

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEVREY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AOÛT 2024

Le 28 août 2024, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BERNARDET Patrick, Maire. La séance est ouverte à 18h35. Madame BONNOUVRIER Sandra excusée donne pouvoir à Monsieur PERRAUT Olivier, Madame BALTAZAR Carole et Monsieur DENEUX Laurent arrivent en cours de séance. Le secrétaire de séance est Monsieur GONOT Raphaël jusqu'à l'arrivée de Monsieur DENEUX Laurent. A son arrivée Monsieur DENEUX Laurent prend les fonctions de secrétaire de séance, à la suite de Monsieur GONOT.

Le PV du 10 avril 2024 est adopté à l'unanimité. Le PV du 22 mai 2024 est adopté à l'unanimité après validation de la demande de Monsieur DENEUX Laurent d'ajouter le terme « bâtiments » à : « commission voirie » mentionnée au paragraphe 4 de la page 11.

Monsieur LOUAISIL Yves fait remarquer le délai de rédaction des PV.

1 - FINANCES PUBLIQUES : Fixation des tarifs de restauration scolaire :

Présentation du dispositif et de ces modifications. Fixation de la tarification du restaurant scolaire, qui s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du restaurant scolaire dans son article II Admission / Inscription, paragraphe Délais d'inscription, prévoit que les inscriptions devront se faire au plus tard le mercredi 12 h de la semaine précédente.

Or, malgré de nombreuses relances, des familles continuent à inscrire leur enfant tardivement (après le mercredi 12 h de la semaine précédente) voire à ne pas inscrire préalablement leur enfant à la restauration scolaire. Ces comportements ont des conséquences notamment sur les quantités de denrées commandées par le cuisinier, et engendrent un travail supplémentaire au cuisinier devant adapter sa cuisine et les repas à la dernière minute.

Il est donc proposé de majorer le tarif de restauration scolaire de 100 % pour inscription tardive ou défaut d'inscription.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☐ FIXE la tarification du restaurant scolaire comme suit ;

- Adhésion obligatoire, pour les enfants uniquement : 15 € par famille et par année scolaire ;
- Repas « enfants » : 4.20 € par repas ;
- Repas « enfants » si inscription tardive ou défaut d'inscription : 8.40 € par repas ;
- Repas « Adultes » : 6.00 € par repas.

☐ DIT que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2024.

2 - FINANCES PUBLIQUES : Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire :

Présentation du dispositif et de ces modifications. L'annulation devra être signalée au plus tard le mercredi 12 h de la semaine précédente.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire afin de prévoir une date butoir pour l'annulation des repas, comme suit :

« Annulation :

En cas d'annulation, seuls les repas annulés au moyen d'un ticket d'absence déposé dans la boîte aux lettres de la mairie ou signalés par mail (reservationperiscoleaire@sevrey.fr) seront pris en compte. L'annulation devra être signalée au plus tard le mercredi 12 h de la semaine précédente. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE la modification du règlement intérieur, comme suit :**

« **Annulation :**

En cas d'annulation, seuls les repas annulés au moyen d'un ticket d'absence déposé dans la boîte aux lettres de la mairie ou signalés par mail (reservationperiscolaire@sevrey.fr) seront pris en compte. L'annulation devra être signalée au plus tard le mercredi 12 h de la semaine précédente. »

☐ **DIT que cette modification entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.**

3 - FINANCES PUBLIQUES : Pass sport et culture :

Monsieur le Maire suggère la mise en place d'un pass sport et culture à destination des enfants scolarisés à Sevrey, et des enfants résidant à Sevrey mais scolarisés dans d'autres communes du CP jusqu'au CM2 pour l'adhésion à une association sportive ou culturelle dont le siège social se situe à Sevrey. Il est proposé une aide financière selon le règlement ci-annexé.

18h48 arrivée de Monsieur DENEAX Laurent.

Monsieur DENEAX Laurent présente ses excuses pour le retard, il pensait que le conseil municipal avait lieu à 19 h. Il demande pourquoi n'a-t-il pas été appelé pour le prévenir du début du conseil. Monsieur BERNARDET Patrick l'informe qu'il n'y a pas pensé.

Monsieur GONOT Raphaël ainsi que Madame PERNOT Claudine lui proposent de lui transmettre leurs prises de note pour le début du conseil.

Le sujet de délibération en cours proposé par Monsieur le Maire concerne la mise en place d'un pass sport et culture à destination des enfants scolarisés à Sevrey, et des enfants résidant à Sevrey mais scolarisés dans d'autres communes du CP jusqu'au CM2 pour l'adhésion à une association sportive ou culturelle dont le siège social se situe à Sevrey. Il est proposé une aide financière maximale de 50 €, selon le règlement annexé.

Monsieur DICONNE Jean-Pierre demande quelles sont les associations concernées.

Monsieur BERNARDET Patrick répond qu'il s'agit de toutes celles de Sevrey.

18 h 52 Arrivée de Madame BALTAZAR Carole.

Monsieur DENEAX Laurent demande s'il est possible de proposer une aide financière pour des enfants scolarisés à Sevrey mais non domiciliés à Sevrey.

Madame PERNOT Claudine lui répond : on a eu une discussion sur le fait d'aider les enfants en dérogation scolaire. On a cherché sur le sujet mais cela est possible je me suis renseignée, j'y ai passé beaucoup de temps, il n'y a pas de caractère discriminatoire et j'affirme qu'il n'y a pas de problème de légalité. Les communes de Lux et de St Rémy le font déjà. Je peux vous montrer la délibération de Lux et aller chercher celle de Saint-Rémy.

Monsieur DENEAX Laurent dit que ce n'est pas parce qu'une autre commune le fait que cela est légal.

Madame PERNOT Claudine répond qu'elle s'est renseignée qu'il faut se rassurer. Cela aurait été une action sociale cela n'aurait pas été possible. Je me suis renseignée dans les autres communes et auprès du Grand Chalon, j'y ai passé du temps alors que ce n'était pas mon travail. Cela relève d'une action Mairie et pas d'une action sociale donc pas du CCAS. Cela ne concerne que 6 ou 7 enfants scolarisés à Sevrey et que à 50 € par enfant cela ne coûterait que 400 € environ à la commune. De plus c'est l'association qui toucherait la somme.

Monsieur DENEAX Laurent dit qu'il avait un doute sur la légalité de la chose.

Madame PERNOT Claudine répond qu'on lui a assez « cassé le pieds » alors que ce n'était pas son boulot.

Question de Monsieur DENEAX Laurent : le pass est-il cumulable pour l'inscription dans plusieurs associations successives en cas de changement de position du bénéficiaire.

Réponse de Monsieur BERNARDET Patrick non cela n'est pas cumulable, ce n'est valable que pour une seule inscription par an et par enfant.

Question de Madame BERTHOUX Fabienne : Comment les Sevrotins vont être informés ?

Réponse de Monsieur LOUAISIL Yves : Les Sevrotins seront informés par les panneaux lumineux, panneaux Pocket etc...

Monsieur GONOT Raphaël précise que par ce dispositif l'on aide les associations et les Sevrotins.

Monsieur DENEUX Laurent informe qu'il a l'intention de demander un recours pour statuer sur la légalité de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 voix contre (DENEUX Laurent) :

- ▣ **DECIDE la mise en place d'une aide financière, à destination des enfants scolarisés à Sevrey, et des enfants résidant à Sevrey mais scolarisés dans d'autres communes du CP jusqu'au CM2, à l'adhésion à une association sportive ou culturelle dont le siège social se situe à Sevrey ;**
- ▣ **APPROUVE le règlement, fixant le montant et les modalités d'octroi de cette aide financière, dont un exemplaire est ci-annexé ;**
- ▣ **DIT que les crédits seront inscrits au budget principal.**

REGLEMENT PASS SPORT ET CULTURE

ARTICLE 1

Le Conseil municipal de Sevrey a souhaité mettre en place le PASS SPORT ET CULTURE à compter du mois de septembre 2024, renouvelable chaque année à la même période.

ARTICLE 2

Le PASS SPORT ET CULTURE est une aide offerte par la Municipalité de Sevrey aux enfants scolarisés à Sevrey, et aux enfants résidant à Sevrey mais scolarisés dans d'autres communes, du CP jusqu'au CM2 afin de faciliter la pratique d'une activité dans une association Sevrotine.

ARTICLE 3

Chaque enfant scolarisé du CP jusqu'au CM2, sera, sous couvert de ses parents destinataire d'une lettre chèque d'un montant de **50 € maximal sur le reste à charge à verser à l'association (pass sport de l'état, aide des CE déduits par exemple).**

Ce chèque sera remis à l'association partenaire au moment de l'inscription de l'enfant. Si le montant de l'inscription est supérieur à 50 €, le reste dû sera à la charge de la famille qui règlera par ses propres moyens la différence à l'association.

ARTICLE 4

Les associations partenaires seront remboursées par la Municipalité, par mandat administratif, sur présentation du/des chèque(s) PASS SPORT ET CULTURE.

ARTICLE 5

L'offre sera proposée à chaque rentrée des classes pour tous les enfants du CP jusqu'au CM2 pour une validité au cours de l'année scolaire.

4 - FONCTION PUBLIQUE/Personnel : Modification du tableau des emplois permanents :

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,**

Considérant l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique prévoyant qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la

nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
 Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Comité Social Territorial du CGD 71 sur le projet de suppression d'emploi,
 Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal par délibération n° 048/2023 en date du 4 octobre 2023,

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent suite à réussite à examen professionnel,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Monsieur le Maire propose :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, à compter du 15 septembre 2024,
- La création d'un adjoint technique principal 2nde classe à temps complet, à compter de cette même date,

Monsieur le maire précise le nom de l'agent qui est concerné et que cela fait suite à une obtention de concours par l'agent en juin et qu'il est normal de gratifier les agents qui passent des concours. Il précise également qu'il n'est pas possible de consentir une rétrocession de changement de grade à la date de l'examen car il aurait fallu anticiper la grille des emplois.

Question de Monsieur GRAMUSSET Laurent : à quelle date cela sera effectif ?

Réponse de Monsieur BERNARDET Patrick : cette modification sera effective à fin septembre.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- ☐ DECIDE la modification du tableau des emplois comme suit, à compter du 15 septembre 2024 :
 - La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet,
 - La création d'un adjoint technique principal 2nde classe à temps complet,

☐ FIXE le nouveau tableau des emplois permanents tel que présenté ci-après, à compter du 15 septembre 2024 ;

Cadre d'emploi et grade	Fonctions	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaires
Filière administrative			
Attaché territorial	Secrétaire de mairie	1	35 h
Adjoint administratif	Agent administratif polyvalent	1	35 h
Adjoint administratif	Agent administratif polyvalent	1	22.5 h
Filière technique			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent des services techniques	1	35 h
Adjoint technique principal de 2 nd e classe	Agent d'entretien polyvalent	1	35 h
Adjoint technique	Référent des services techniques	1	35 h
Adjoint technique	Agent polyvalent des services	3	35 h

	techniques		
Adjoint technique	Faisant fonction d'ASEM	1	32.5 h
Adjoint technique	Cuisinier	1	28 h
Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	2	28 h
Filière médico-sociale			
ASEM principal 1ère classe	ASEM	1	32.5 h
Filière culturelle			
Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe		1	6 h
Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil de bibliothèque	1	10 h

☐ **DECIDE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels sur la base de l'article 332-8-2° du code général de la fonction publique, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Les agents recrutés devront satisfaire aux exigences de diplôme et/ou d'expérience professionnelle inhérentes à l'emploi.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

☐ **DIT** que les crédits sont ou seront inscrits au budget de la collectivité.

5 - FINANCES PUBLIQUES : Subvention exceptionnelle » à l'association « Loisirs partagés » :

Monsieur le Maire expose que l'association sevrotine « Loisirs partagés » projette une sortie culturelle pour ses adhérents le 28 novembre prochain. Le budget prévisionnel de cette activité, déduction faite des participations individuelles et de celle de l'association laisse apparaître un reste à charge de 600 euros.

Monsieur le maire précise que la demande de l'association concerne une subvention exceptionnelle de 600€ pour l'organisation d'un voyage à TRIVY le 28 novembre 2024 dans un cabaret spectacle music-hall. Le prévisionnel budgétaire fourni par l'association indique un montant de 87€/ personne avec un budget total de presque 5 800€, déductions faites de la participation du club cela revient à 30€/ personne pour les adhérents. Le voyage est ouvert aux membres de l'association ainsi qu'à toute autre personne souhaitant participer au tarif plein.

Monsieur DICONNE Jean Pierre fait remarquer que 600 € correspondent à environ 10% du budget total et que c'est ce qu'il faut retenir.

Monsieur DENEUX Laurent fait remarquer que 600 € c'est une somme importante au regard des sommes annuellement allouées aux associations du village.

Un débat s'engage autour du montant de 600 € qui correspond à la prise en charge du bus pour le voyage.

Considérant l'intérêt communal de cette association, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☐ **DECIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'association « Loisirs partagés » pour l'organisation de leur sortie culturelle du 28 novembre 2024 ;

☐ **DIT que les crédits sont prévus au budget.**

6 - FINANCES PUBLIQUES : Attribution d'un quota de photocopies noir et blanc et couleur aux associations Sevrotines :

Monsieur le maire propose de permettre aux associations de réaliser 500 photocopies couleur par an ce qui correspond à 1 flyers par an. La fourniture du papier serait faite par la mairie.

Question de Monsieur DENEUX Laurent : actuellement les associations ont aussi la possibilité de faire des copies noir et blanc, ne faut-il pas pour acter les choses, et ajouter cette action à la délibération et si tel est le cas de préciser ou non le nombre de copies noir et blanc possible.

Un débat s'engage sur le nombre de copies couleur acceptées et sur la fourniture ou non du papier pour les copies noir et blanc.

Monsieur le Maire propose d'allouer aux associations Sevrotines présentant un intérêt communal un quota de photocopies gratuites.

Dans le cadre du soutien de la commune aux associations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☐ **DECIDE d'autoriser les associations, régulièrement déclarées ayant leur siège social à Sevrey et présentant un intérêt communal à réaliser auprès des services administratifs communaux des photocopies noir et blanc gratuitement et sans quota sous réserve qu'elles fournissent le papier,**

☐ **DECIDE d'octroyer à ses mêmes associations un quota de 500 photocopies couleur gratuites par an réalisées auprès des services administratifs communaux,**

☐ **DIT que le papier pour les copies couleur sera fourni par la commune.**

7 - FONCTION PUBLIQUE : Adhésion au GUSO et recrutement d'intermittents du spectacle :

Monsieur le maire précise que pour pouvoir proposer un spectacle de magie au repas des aînés cette année la commune est obligée de s'inscrire au GUSO. Cela donne la possibilité de faire intervenir des artistes intermittents du spectacle sur la commune à concurrence de 6 représentations maximum par an et que cela est plus pratique pour le recrutement des artistes.

Question de Monsieur DENEUX Laurent : l'adhésion au GUSO a-t-elle un coût pour la commune ?

Réponse de Monsieur BERNARDET Patrick : Non cela est gratuit

Question de Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger : Est ce que l'on pourra utiliser cette adhésion pour organiser des spectacles pour les écoles ?

Réponse de Monsieur BERNARDET Patrick : oui cela est possible.

Mme PERNOT Claudine précise que la même demande d'adhésion au GUSO sera faite au CCAS.

Monsieur le Maire expose que les événements, spectacles, manifestations que la commune organise pendant l'année dans le domaine social, culturel, de l'enfance ou de la petite enfance sont considérés comme du spectacle vivant c'est-à-dire une « représentation en public d'une œuvre de l'esprit, [...] avec la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération. ».

L'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à deux obligations :

- **La détention d'une ou de plusieurs licences d'entrepreneurs de spectacles, sauf si la collectivité territoriale ou l'établissement organise moins de 6 spectacles par an.**
- **L'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ».**

L'article L.7122-22 du Code du travail prévoit ainsi que sont obligatoirement affiliés au GUSO :

- Les collectivités territoriales et les établissements qui organisent occasionnellement moins de 6 spectacles vivants par an, dispensés de l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles, et pour lesquels le spectacle vivant ne constitue pas leur activité principale ou leur objet.
- Les collectivités territoriales et les établissements qui organisent régulièrement des spectacles vivants, quel que soit leur nombre sur l'année, sont détenteurs d'une licence d'entrepreneur de spectacles et n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles.

Depuis le 1er janvier 2004, le guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO) rattaché à France travail permet aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants, comme les collectivités territoriales et leurs établissements de se libérer auprès d'un seul organisme de l'ensemble des démarches obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi des intermittents du spectacle.

La procédure de déclaration au GUSO comporte un formulaire spécifique, composé de deux volets distincts, insérés dans un dossier dit « dossier Guso ».

- Le premier volet permet d'effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- Le deuxième volet intitulé « déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail » (DUS) permet de s'acquitter des obligations suivantes :
 - Le paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales aux six organismes de protection sociale partenaires du GUSO,
 - L'attestation d'emploi et le certificat de travail
 - Le contrat de travail
 - Le bulletin de salaire

Pour le contrat de travail, les parties demeurent libres de conclure un contrat de travail à durée déterminée sur un autre document tant que son contenu reprend les dispositions essentielles et obligatoires du Code du travail. La commune a fait le choix de recourir au contrat de travail proposé par le GUSO.

Conformément à l'article 47 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le contrat de travail est obligatoirement un contrat à durée déterminée de droit privé.

Les salariés qui doivent être déclarés au GUSO sont :

1° Les artistes du spectacle mentionnés à l'article L.7121-2 du Code du travail ;

2° Les ouvriers et les techniciens concourant au spectacle, engagés pour pourvoir l'un des emplois figurant sur les listes n° 6 et 7 « spectacle vivant privé et du spectacle vivant subventionné » jointes à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention d'assurance chômage (décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage)

Ces salariés sont rémunérés selon des règles spécifiques. En effet, le montant des salaires est encadré par les conventions collectives nationales (CCN), qui fixent un montant minimum obligatoire.

L'employeur doit se référer aux CCN en vigueur dans le spectacle vivant :

- CCN des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC) / secteur public
- CCN des entreprises privées du spectacle vivant (CCN SVP) / secteur privé

En l'espèce, la commune de Sevrey propose de se référer à la CCN EAC/ secteur public pour déterminer le montant des rémunérations (« cachets ») versées aux intermittents du spectacle engagés pour participer aux spectacles vivants de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion au GUSO, de retenir la CCN EAC / secteur public, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO et de signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle qui seront recrutés.

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code du travail, notamment les articles L. 7121-7-1, L. 7122-1 à L. 7122-21, L. 7122-22 à L. 7122-28, R. 7122-3 à R. 7122-20 et R. 7122-14 à R. 7122-25,
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-9 à L. 133-9-6 et R. 133-31 à R. 133-42,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,
Vu l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le GUSO, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires,
Vu l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle,
Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant,
Vu la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO),**

**Considérant la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels expérimentés pour les spectacles vivants organisés par la commune de Sevrey.
Considérant l'obligation d'adhésion au GUSO dont l'objet est de simplifier les obligations déclaratives pour les collectivités territoriales et leurs établissements, de réduire le travail illégal dans ce secteur, d'améliorer la couverture sociale artistes, ouvriers et techniciens du spectacle vivant.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☐ APPROUVE l'adhésion au Guichet Unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » ;**
- ☐ DECIDE de retenir la CCN EAC / secteur public pour la détermination des rémunérations versées aux intermittents du spectacle recrutés par la commune de Sevrey ;**
- ☐ AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO ;**
- ☐ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle ;**
- ☐ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;**
- ☐ CHARGE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8 - CULTURE : Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale :

Monsieur le maire précise que ce type de désherbage est consenti régulièrement pour les vieux ouvrages et vieilles revus de la bibliothèque.

Pas de débat.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.
Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :**

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique**
- Le nombre d'exemplaires**
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)**

- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☐ **AUTORISE** la désaffectation des documents mentionnés sur la liste ci annexée établie par la bibliothèque ;
 - ☐ **AUTORISE** les agents chargés de la bibliothèque municipale à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
 - ☐ **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Vendus à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- 9 - **TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : Participation financière communale au renouvellement du matériel vétuste :**

Monsieur le Maire expose que le SYDESL (syndicat départemental d'énergie de Saône et Loire) a étudié le projet de renouvellement du matériel d'éclairage public vétuste de la commune. Cela concerne des luminaires situés rue Louis Verchère, rue Robert Brusson, rue de la Serve, Impasse Champagne, Rue du Roch, Route de la Varenne.

Le montant estimatif des travaux est de 51 695.32 € HT subventionné par le SYDESL et le Fonds vert à hauteur de 33 411.53 €. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer le projet technique, le plan de financement ainsi que sur la participation financière communale qui s'élèverait à 18 283.79 € HT.

Tous les 2 ans il y a une revue de projets avec le SYDESL et la commune, le projet concerne 73 candélabres sur 317 au total, les travaux consistent à modifier les éclairages en éclairages LED pour réaliser des économies d'énergies. Les puissances des éclairages seraient remplacées respectivement comme suit ; 150 W par de 47 W ; 100 W par 29 W ; et 50 W par 19 W.

In fine, il ne resterait plus sur la commune qu'une cinquantaine de candélabres vétustes à modifier les prochaines années. La contribution annuelle de la commune au SYDESL s'élève à 3 170 € soit 10 €/candélabre. Il est à noter que le SYDESL fonctionne bien et apporte un service appréciable à la commune. Pas de débat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ☐ **APPROUVE** le projet de remplacement du matériel vétuste d'éclairage public n° 520114 ;
 - ☐ **SOLLICITE** une aide au titre du Fonds Vert ;
 - ☐ **APPROUVE** le plan de financement :
- | | |
|--------------------------------------|--------------------|
| Montant total des travaux HT | 51 695.32 € |
| Montant éligible HT | 51 151.24 € |
| Participation du SYDESL (35%) | 17 902.93 € |
| Aide Fonds vert (30 %) | 15 508.60 € |

Contribution estimative de la commune (35%) 18 283.79 € HT

☐ **DIT que cette dépense sera inscrite en section d'investissement du budget communal.**

10 – Végétalisation de la cour de l'école élémentaire :

Monsieur le maire précise que le CAUE de Saône-et-Loire propose aux élèves et aux enseignants de penser ensemble la transformation de leur cour d'école pour l'adapter aux enjeux écologiques et sociaux de demain par une démarche pédagogique. Cela représente un budget d'environ 1 500 € pour environ 5 visites la première de 240 € est offerte. La démarche participative est intéressante cela concerne en outre une étude d'un préau en avancée pour l'école. Un accord de principe a déjà été donné au CAUE. Il sera également possible de s'appuyer sur le rapport du CAUE pour les prochaines réunions de commission voirie et bâtiments.

Pas de débat.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition du CAUE.

11 – Devenir de l'ancien mobilier de l'école maternelle :

Monsieur le maire précise qu'une première liste de désherbage a été fournie concernant le mobilier vétuste qui est actuellement stocké aux ateliers. Il y en aura une deuxième qui concerne le mobilier stocké au-dessus de l'école maternelle et qui est plus ancien.

Ainsi il sera possible de céder le mobilier à une autre commune de l'entente par exemple si cela les intéresse ou à une association ou une crèche. On se renseigne sur les modalités de cession à une association ou crèche.

Accord de principe de cession du mobilier vétuste des écoles.

12 - DELEGATION DE FONCTION : Décisions du Maire n° 04/2024 à 06/2024 :

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation consentie au Maire, par délibération n° 058/2023 du Conseil Municipal de Sevrey en date du 03 décembre 2023 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal, PREND acte des décisions suivantes :

1 – Décision du Maire n° 04/2024 du 27 mai 2024 : Signature de l'avenant au contrat d'assurance Villassur de Groupama précisant les garanties relatives aux cyberattaques et aux catastrophes naturelles.

2 – Décision du Maire n° 05/2024 du 27 mai 2024 : Signature du contrat de maintenance des logiciels et matériels de vidéoprotection de la société Eiffage Energie Systems pour un montant annuel de 4 263.60 € HT.

3 – Décision du Maire n° 06/2024 du 10 juillet 2024 : Délivrance de la concession n° 430 pour une case de columbarium dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans.

13 – Questions diverses :

☐ **Monsieur BERNARDET Patrick :**

Monsieur BERNARDET Patrick fait un partage d'informations.

- Tout est prêt pour la rentrée scolaire, cet été un gros travail a été fait dans les écoles pour la rénovation des murs, des bureaux, du mobilier, de l'informatique ainsi que la mise en place de tableaux numériques tactiles avec le Grand Chalon. Monsieur le maire remercie toutes celles et

ceux qui ont contribué : les élus et le personnel communal notamment les « femmes de ménage ».

- La nouvelle directrice est Mme X.
- Il dit : Comme communiqué précédemment, les gens du voyage se sont installés sur le terrain de foot communal. J'y suis allé avec les gendarmes. Il devait y avoir 7 caravanes il y en a plus actuellement, environ 12 ou 13. Cela a fait l'objet de concertation et un accord a été trouvé pour l'occupation. Il y aura une indemnisation à hauteur de 200 € / 250 € (vu avec le médiateur du Grand Chalon) pour l'utilisation de l'eau et de l'électricité. Ils se sont engagés à laisser les lieux propres, ils utilisent les sanitaires du foot, toilettes et vestiaires pour les douches. Hier j'ai appris qu'une nacelle était installée pour le branchement électrique, j'y suis retourné avec les gendarmes. »

Débat :

Question : Est-ce ce que vous n'avez pas peur que ce soit récurrent ?

Réponse : De toute façon c'est compliqué, on n'a pas le choix. Si on part sur un arrêté d'expulsion il faut de 8 jours à 15 jours, Or, à cette date ils seront théoriquement partis. Ils sont venus parce que la barrière n'était pas en place ils s'intéressent au stade de foot pour son implantation, pour l'électricité et l'eau, ils seraient entrés même si la barrière avait été en place.

Monsieur GONOT Raphaël : je confirme que cela pénalise le foot, mais on ne peut rien ils ont le droit de leur côté.

Monsieur DICONNE Jean-Pierre : c'est regrettable car il y a une aire des gens du voyage pour les accueillir et on doit subir.

Monsieur BERNARDET Patrick : L'aire serait pleine actuellement et le prix est plus cher. Il faut éviter les conflits.

Monsieur GAMUSSET Laurent : Fermer les sanitaires n'est pas une solution ça serait pire sans sanitaires, on risquerait de retrouver des excréments partout et qui devra nettoyer ? De plus ils sont sous surveillance vidéo sur le stade et ils le savent.

Actuellement c'est propre.

Le 4 septembre il n'y aura plus personne car ils ont conférence ailleurs.

- Les chantiers du moment concernent les jeux de la cité de la varenne ; la cuvette d'eau de l'impasse champagne dont l'étude se fait en collaboration avec 2AGE ; les panneaux photovoltaïques ; la voie douce avec 2AGE arrive bientôt les plans-projets non chiffrés arrivent début septembre. Mise en place de toiles d'ombrage sur l'aire de jeu pour les jeux des tout petits comme à Dracy.
- Nous avons eu un bon contact avec CEP énergies pour une aide au diagnostic énergétique et de consommation des bâtiments communaux.

☐ **Madame BALTAZAR Carole :**

- Il m'a été posé la question pourquoi n'y a-t-il pas eu de démoustication sur la commune de Sevrey ? Cela s'est fait sur d'autres communes ?

Réponse : Est-ce judicieux, les communes de St Rémy et de Champforgeuil l'on fait. Cela coûte cher et c'est peu efficace. Les produits de traitement sont très forts.

L'information de précaution a été donnée aux habitants via Panneau Pocket « flyers moustiques tigres »

Monsieur le maire précise qu'il n'y a pas de solution radicale.

- A l'angle de la rue de la Serve et de la rue Dodille il y a un pin parasol qui comme chaque année perd beaucoup d'aiguilles sur la voie publique, c'est glissant et dangereux et cela bouche les égouts. Qui ramasse les aiguilles ?

Monsieur le maire s'engage à aller voir le locataire qui est très sympathique et qui a déjà été interpellé l'an passé.

- Il y a toujours, et depuis longtemps, un arbre mort derrière le chemin de l'impasse Champagne côté du n° 21 rue Auguste Champion, un jour il va finir par tomber que peut-on faire ?

Monsieur le maire précise qu'il fait partie de la liste des arbres à abattre pour la fin d'année avec les sapins du terrain « Salignat ».

☐ **Monsieur LOUAISIL Yves :**

- Point sur les statistiques d'utilisation de l'application Panneau Pocket, ça fonctionne bien environ 12 000 connexions sur les publications enregistrées. 250 connexions mises en favori sur la commune ce qui représente environ 44% des foyers, ça fonctionne plutôt bien il y a une bonne réactivité de l'information.
- Actualité sur le ramassage des ordures ménagères, attention le ramassage change à partir de septembre, ce sera tous les 15 jours pour les poubelles vertes et 1 vendredi sur 2 pour les poubelles jaunes.
- RGPD : Alerte de la secrétaire de mairie sur le fait que l'on était un peu hors des clous. Un travail est en cours pour une mise en conformité d'ici à la fin de l'année.

Sortie de Madame PERNOT à 20h00 puis retour à 20h10.

- Point journal municipal « Petit Sevrotin » ; nous avons des retours positifs de la parution en juillet.

Monsieur LOUAISIL Yves : Je regrette le contenu du texte de l'opposition et l'inexactitude de certains propos. De plus la mention concernant « les intérêts personnels et privés » me semble déplacée. Cela porte un discrédit qui n'a pas lieu, Comme nous sommes amenés à travailler ensemble sur certains dossiers je souhaite donc savoir à quoi m'en tenir avec les membres de l'opposition.

Avez-vous validé le texte ensemble ? Car je prends pour moi ces sous-entendus et je n'ai pas l'impression d'être là pour des intérêts personnels.

Réponse : Oui le texte a bien été validé par les membres de l'opposition.

Monsieur LOUAISIL Yves : Il me paraît difficile dorénavant de travailler ensemble.

Vives discussions et débat entre les membres du conseil.

Monsieur le maire : Le sujet est clos.

☐ **Monsieur GRAMUSSET Laurent :**

- Point sur les travaux en cours : Etude d'éclairage ; travaux de petite remise en état du bâtiment restaurant scolaire ; panneaux photovoltaïques et performance énergétique des bâtiments communaux, suivi hebdomadaire des agents des services techniques avec une réunion technique tous les lundis à 13h30, calages des priorités hebdomadaires. C'est conséquent car il faut mettre des priorités.

☐ **Monsieur PERRAUT Olivier :**

- Je travaille dans l'ombre sur les dossiers écrans numériques pour les écoles et je remercie les Services techniques. Il manque les PC du Grand Chalon mais cela va arriver avec une formation ad hoc pour les enseignantes. Tout est prêt pour l'arrivée de la nouvelle directrice d'école.
- Autre gros sujet, la bascule des données sur le réseau pour le partage des données ainsi que la mise en place d'une messagerie communale pour les agents et les élus avec une adresse mail@sevrey.fr pour tous et la professionnalisation de toute l'équipe. Le restaurant scolaire est équipé d'un ordinateur, il manque une borne WIFI il faudra certainement installer la fibre pour le transfert de données. Il reste à doter la garderie d'un PC à la demande des agents du périscolaire.
- J'ai travaillé sur la mise à jour d'une base de données pour l'inventaire du matériel informatique et les logiciels réglementaires ainsi que sur une liste de coordonnées de contact des élus et du personnel avec un organigramme pour pouvoir contacter chacun.
- Les ateliers de rendez-vous du numérique du Grand Chalon reprennent tous à Lux avec prise de rendez-vous en mairie. Nouveauté la présence le 1^{er} samedi d'octobre sur le marché d'un représentant des ateliers numériques du Grand Chalon.
- Un Locker Mondial Relais sera implanté (en accord avec l'OPAC) sur le mur de la retouche, il y aura une redevance pour la place occupée et l'électricité consommée.

Question de Madame PERNOT Claudine : Ce Locker permet-il d'envoyer, de recevoir, voire de retourner des colis ?

Réponse : Oui il permet de tout faire.

☐ **Monsieur DICONNE Jean-Pierre :**

- Les informations sur le numérique sont très intéressantes mais il faut aussi penser aux anciens pour qui cela n'est pas évident.

Réponse de Monsieur PERRAUT Olivier : Il y en a pour tout le monde, information papier et numérique.

- Je porte votre attention sur le fait que suite aux travaux de la rue des égouts le chemin d'AF (Association Foncière) qui longe l'autoroute n'est toujours pas remis en état, quand cela est-il prévu ?

Réponse de Monsieur GONOT Raphaël : C'est un gros problème avec les entreprises pas un seul délai n'est respecté sur les travaux. Pour exemple pour poser un abribus il faut passer par le Grand Chalon puis par le Département qui demande 3 mois de délais légal pour répondre c'est très long et tout est comme ça.

- Point sur les jeux de la cité de la varenne : les jeux paraissent tout neufs ? Pourquoi les modifier ?

Réponse : ce point va être regardé.

☐ **Monsieur DENEUX Laurent :**

- A-t-on des informations concernant l'implantation d'une antenne téléphonique supplémentaire sur la commune comme évoqué lors du conseil du 10/04 ?

Réponse de Monsieur le maire : Toutes les informations et les recommandations ont été transmises et nous n'avons pas de retour à ce jour c'est en attente.

- J'ai été interpellé par des riverains sur l'état des caniveaux de la commune qui sont très encombrés de mauvaises herbes, cela peut avoir un impact sur l'écoulement de l'eau lors de fortes pluies comme celles que nous venons dû subir ces derniers jours, est ce qu'un nettoyage des caniveaux est prévu ?

Réponse de Monsieur GONOT Raphaël : C'est prévu dès la rentrée avec les services techniques. Le matériel a été réadapté, les brosses de la balayeuse ne sont pas les bonnes et nous sommes en attente de livraison du bon modèle. C'est la priorité de la semaine prochaine. Nous sommes en période estivale. De plus ce qui prenait 1h avant par l'utilisation de produits phytosanitaires prend aujourd'hui 3h, tout le monde a la même problématique y compris le Département qui doit entretenir les caniveaux des ponts.

- A-t-on des nouvelles du couple de vétérinaires qui voulait s'installer sur la commune ?

Réponse de Monsieur le maire : Non nous n'avons pas d'information à ce jour.

☐ **Madame BELLAVOINE Caroline :**

RAS

☐ **Madame BERTHOUX Fabienne :**

- Je partage l'avis sur le nettoyage des trottoirs, de plus rue du Lavoir il y a un arbre, un péché, qui dépasse et actuellement beaucoup de fruits jonchent le sol et attirent les guêpes que peut-on faire ?
- Est-il possible de prévoir un traçage de véhicules au sol pour que les voitures au foot se garent correctement le long du chemin goudronné ? car le parking aléatoire limite le nombre d'emplacements possible.

☐ **Madame ANGER Aurélie :**

- Les habitants se plaignent de la non démoustication.
- Une voiture BMW grise roule à vive allure dans la rue du Lavoir et lorsque le conducteur est interpellé par des riverains il s'en fout.

Réponse de Monsieur le maire : pouvez-vous transmettre le numéro de plaque minéralogique au maire pour que l'on regarde ce que l'on peut faire.

☐ **Madame POULACHON Marine :**

- En ce qui concerne le broyage des haies dans le village la Commune a-t-elle une dérogation pour tailler les haies avant le 15 août ?

Réponse de Monsieur le maire : Non la commune n'a pas de dérogation. Nous nous sommes renseignés en sous-préfecture cela n'est qu'une recommandation pour les particuliers sous réserve qu'il n'y ait pas d'oiseau d'espèce protégée qui niche dans la haie du 15/04 au 15/08.

Monsieur GONOT Raphaël précise : la loi est plus dure pour les agriculteurs et est plus souple pour les particuliers.

Monsieur DICONNE Jean-Pierre : la collectivité est considérée comme les agriculteurs.

☐ **Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger :**

- Je remercie mes collègues pour les travaux dans les écoles.
- L'action cinéma en plein air s'est bien déroulée il y a eu environ 70 participants, c'est à renouveler l'an prochain. Tout est prêt pour la rentrée scolaire le 02/09, je serai présent pour la rentrée scolaire.

☐ **Monsieur GONOT Raphaël :**

- La semaine prochaine sera consacrée au nettoyage des rues du village. Changement dans le fonctionnement des équipes du Service technique a compté de septembre, réunion coordination de 13h00 à 14h00 tous les lundis. Redéfinition des tâches pour l'on puisse avoir des remontées du terrain. On recherche toujours du personnel pour aider X en espaces verts et bâtiments. Le chantier de l'été fut la tonte de la commune depuis ½ juin plus les travaux de rafraichissement des écoles.
- Pour le projet de végétalisation des écoles nous attendons le retour des institutrices.
- J'ai rencontré un architecte pour les travaux de la garderie périscolaire, à savoir l'ouverture d'un mur pour donner de la visibilité et améliorer la sécurité, c'est un gros investissement financier. L'architecte a fait le tour du bâtiment, il vieillit plutôt bien attention toutefois à retirer les pousses d'acacia sur le toit végétalisé et de reprendre les quelques problèmes sur les bois extérieurs.
- Les mauvaises odeurs de la cantine scolaire seront résolues par l'ajout d'un évent et le curage annuel des bacs à graisses. La cantine est dotée d'un nouveau lave-vaisselle car l'ancien était défectueux notamment car l'adoucisseur ne fonctionnait plus depuis longtemps. L'adoucisseur a été changé et un contrat d'entretien annuel est passé. On se reverra en commission sur les futurs projets,
- Je vais créer un fichier avec tous les plans de projets en cours et vous les transmettrai. Pour les projets de végétalisation de la commune les recommandations du CAUE ne sont pas toujours en phase avec celles du Département ce qui pénalise l'avancée des dossiers.

☐ **Madame PERNOT Claudine :**

- Le marché de Sevrey reprend le samedi 07/09, je relance tous les exposants la semaine prochaine.
- Nous reprenons les réunions du CCAS pour parler du repas de aînés, des colis de Noël, du repas transgénérationnel (qui est un franc succès) à reprogrammer en octobre. La gym « sénior » recommence le 09/09 et une nouvelle activité Pilates commence le 04/09 à 08h45 à la salle des fêtes pour les plus de 60 ans. Cela concerne environ 12 personnes.
- Courant septembre reprise des réunions de projet de vie sociale et culture. La bibliothèque a plein de projets en attente ; les contes givrés le 25/10 ; dans la salle polyvalente atelier « marque ta page » le 16/11, activité « contes de Noël » en décembre, dans la salle d'exposition une activité « art postal » avec l'EPSM71 en octobre ou novembre, il faut repenser la cabane à lire de la cité de la Varenne et peut être envisager une autre cabane à lire à la boulangerie.
- Mise en place du bistrot des aidants avec le Grand Chalon ½ décembre, il faut prévoir une salle pour accueillir les aidants avec un psychologue et une autre salle pour accueillir les aidés.

- Je veux relancer le projet de maison médicale.
- J'ai laissé tomber le projet « d'information sur la santé mentale » pour cette année. Ma position d' élu et d'infirmière à Sevrey pose problème car il y a confusion pour les gens.
- Cinéma en plein air à reconduire, la fête du village Sandra (BONNOUVRIER) a bien tout organisé, on a eu quand même du monde malgré la pluie et on regrette que la montgolfière n'ait pu décoller. On remercie la fanfare et les autres associations de leur participation. Je rebondis sur les propos d'Yves (LOUAISIL) concernant le mot de l'opposition dans le Petit Sevrotin, c'est dommage de penser que l'on fait cela pour notre intérêt personnel et que l'on fait des choses « illégales ». Je peux me tromper mais je ne fais jamais de choses de façon illégale, c'est dommage que l'on puisse nous accuser de ça.

Prochaine séance le 18 septembre 2024

La séance est levée à 20h50